

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Entre les soussignés :

<u>L'organisateur:</u> Frestival, Club	Le groupe: Charlie Vitamine Band
M. xxx	p.a. Schmid Production
Rue xxx	M. Charlie Schmid
<u>CH-xxx</u>	1376 Goumoens-la-Ville
tél. xxx	tél: 079 216 95 16
	www.charlievitamine.com

Il a été décide comme suit: l'organisateur engage le **groupe** qui accepte les conditions suivantes:

A. Données techniques

- 1. Lieu du concert : xxx
- 2. Nom du responsable technique M. xxx
- 3. Dates des représentations : xxx
- 4. Début du concert : xxx
- 5. Durée du concert : xxx ou environ 3 à 4 sets de 45min de rock'n'blues selon le style des titres de l'album du band "Live'n'blues" (y compris les sets acoustiques)

Sous réserve de modifications.

B. Cachet

1. L'organisateur s'engage à verser Fr.xxx.- au plus tard à la fin du concert. Ce cachet comprends la prestation du groupe et son déplacement.

C. Obligations du groupe

- 1. Le groupe accepte dans la mesure du possible de participer à différentes activités (interviews, conférence de presse, etc)
- 2. En cas de maladie ou d'accident, le groupe s'engage de prévenir l'organisateur, qui se réserve le droit de faire visiter le musicien malade par le médecin de son choix. Le groupe ne percevra pas de salaire.
- 3. Le groupe s'engage à fournir une prestation de niveau professionnelle.
- 4. Le groupe fournira à l'organisateur tout renseignement technique nécessaires (disposition scène, matériel nécessaire, retour, etc)

D. Obligations de l'organisateur

- L'organisateur s'engage à mettre à disposition du groupe l'installation nécessaire à la bonne exécution du spectacle, soit la sonorisation complète. Le groupe amenant uniquement les guitares, les amplis et la batterie.
 La sonorisation sera montée et gérée par l'organisateur.
- 2. L'organisateur s'engage à fournir des boissons (sauf les alcool forts) et cinq repas pour le soir. Des boissons seront également à disposition pendant la durée de la prestation.
- 3. L'organisateur s'engage à payer les différentes taxes, autorisations afférentes au spectacle. Les taxes dues à la Suisa particulièrement.
- 4. L'organisateur fournit un local ou une pièce pouvant être fermé à clé pour l'entreposage des instruments.
- 5. L'organisateur est responsable de la promotion du spectacle, toutefois le groupe fait de la publicité sur son site internet.
- 6. L'organisateur prévoit un soundcheck d'une durée minimum de 30 minutes (y compris l'installation du matériel propre au groupe).
- 7. Contrat à signer par les 2 parties avant le xxx, sous risque de nullité.

E. Annulation de la représentation (hors les cas de force majeure):

- 1. Toute annulation du concert, par décision ou incapacité de la part de l'organisateur, sera considérée comme sous sa seule responsabilité et il restera de ce fait redevable envers le groupe d' un montant indemnitaire de Fr.500.- défini sous le point B, sans préjudice d'éventuels autres recours pour faire valoir les droits du groupe et/ou dommage subi par celui-ci.
- 2. Dans le cas d'annulation du concert due au groupe, celui-ci s'engage à verser à l'organisateur une indemnité calculée sur la base des frais effectivement engagés par ce dernier, et dont le montant ne pourra excéder Fr.500.-

Fait en 2 exemplaires à Goumoen-la-Ville, le xxx

L'organisateur :	Pour le groupe
	Charlie Schmid